

Barème en vigueur au 1er avril 2022  
Montants maximums TTC pratiqués

VENTES - Maison, terrain, grange, garage et locaux professionnels		
Jusqu'à 20000 €	2000 € TTC*	<p><b>A la charge du VENDEUR.</b> <i>Succession :</i> A la demande du NOTAIRE, les honoraires pourront être à la charge de l'ACQUEREUR.</p>
20 001 € à 50 000 €	10% TTC*	
50 001 € à 75 000 €	8% TTC*	
75 001 € à 100 000 €	7% TTC*	
100 001 € à 150 000 €	6% TTC*	
150 001 € à 200 000 €	5,5% TTC*	
200 001 € à 300 000 €	5% TTC*	
300 001 € à 400 000€	4,5% TTC*	
400 001 € et plus	4% TTC*	

Remise fidélité pour ancien client ou acquéreur ayant acheté par notre intermédiaire et nous confiant son bien immobilier à la vente : baisse de 1 % du barème.

LOCATIONS - Bien à usage d'habitation, grange et garage.			
Entremise et négociation	0,40 % TTC*	du loyer annuel hors charges	A la charge du Bailleur
Visite, dossier et rédaction du bail**	11,60 % TTC*		A la charge 50 % Bailleur
Etat des lieux location**	3 Euros par m <sup>2</sup>		50 % Locataire

VENTES - Cession Fonds commerce		
Jusqu'à 70 000 €	Forfait de 5 000.00€	A la charge du Vendeur
70 001 € et plus	7% TTC*	

PROGRAMMES NEUFS	
Selon contrat donné par le prestataire (Promoteur Immobilier).	

AVIS DE VALEUR		
Estimation 10 kms autour de l'agence	150 € TTC*	A la charge du demandeur
Estimation autres secteurs	250,00 € TTC*	

\* TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

\*\* Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire